



Club Escapade
6 rue du Patronage
67610 LA WANTZENAU
Tél. - Fax : 03 88 96 22 44
president@club-escapade.asso.fr

Mardi, 16 juin 2015

Bonjour à toutes et à tous,

Notre comité de direction, qui s'est réuni le vendredi 12 juin 2015, a pris certaines décisions pour une meilleure organisation de nos sorties.

Une réorganisation s'impose à nous pour les raisons suivantes :

1. *La société d'autocar nous contraint de les informer, au plus tard le vendredi matin qui précède la sortie d'une journée, pour l'organisation du transport. De plus, il nous réclame la liste des participants.*
2. *Pour permettre aux personnes chargées de s'occuper des inscriptions, de s'assurer qu'il y a assez de participants à la sortie, d'établir la liste des présences, et de pouvoir le faire à une date butoir, nous vous demandons de bien vouloir respecter le plus souvent possible la date limite d'inscription à la sortie. A cet effet, nous avons repoussé de 2 jours les délais d'inscription.*

Nous comprenons qu'il peut y avoir parfois des hésitations pour diverses raisons à vous engager. Néanmoins, prévenez-nous le plus rapidement possible de votre présence, mais cela doit rester exceptionnel.

Les inscriptions tardives sèment le doute sur le maintien ou l'annulation d'une sortie. Il faut comprendre notre problématique de gestion du bus surtout faute de participants.

Pour ceux qui ne le savent pas, il est rappelé que le prix du bus pour la sortie d'une journée se situe entre 450 et 550€. Pour couvrir ce coût, il faudrait être entre 38 et 46 participants à chaque sortie.

Le comité de direction ne veut pas augmenter le prix actuel du bus, aussi, l'engagement de tous à respecter les délais d'inscription, permettra de maintenir non seulement les sorties, mais également le prix.

Nous sommes donc tous directement concernés.

Par conséquent, il nous a semblé nécessaire de vous faire part de quelques précisions concernant les modalités d'inscription. En rappel, l'inscription est obligatoire pour valider la participation.

Les nouvelles modalités d'inscription :

***Pour la date limite d'inscription,** le comité de direction a redéfini des règles. Elles diffèrent pour une sortie à la journée ou sur deux jours. Il est acté pour une sortie à la journée de fixer la date limite d'inscription au jeudi qui précède la sortie. Il est retenu pour une sortie de deux jours que le chef de course fixe la date limite d'inscription selon les contraintes imposées par le propriétaire du lieu d'hébergement.*

***Pour le règlement de l'inscription,** les adhérents qui le souhaitent peuvent continuer à acheminer les talons d'inscription accompagnés du règlement, par chèque ou en espèces, dans la boîte aux lettres du club. Celle-ci est levée quotidiennement ici*

Club Escapade, 6 rue du Patronage, 67610 - La Wantzenau

Désormais, un paiement est possible par virement bancaire avec inscription par retour de mail au secrétariat :

section-randonnee@club-escapade.asso.fr

Banque : [CMDP – IBAN : FR76 1027 8010 6300 0151 6704 056](#)

(Préciser la date de la sortie sur le virement)

Le règlement sécurisé par carte bancaire et clic sur lien actif est à l'étude.

***En cas de désistement,** après la date limite d'inscription, et si la sortie n'est pas annulée, le comité de direction a acté de renoncer au remboursement de la totalité du règlement de la sortie. En contrepartie, la personne qui se désiste bénéficiera pour sa prochaine sortie d'un avoir correspondant à 50% du coût du transport de cette sortie. Ces avoirs sont nominatifs (par famille membre du club) et non cessibles. Ils devront être utilisés dans les 12 mois qui suivent leur délivrance.*

Il est précisé que l'adhésion temporaire (licence découverte au tarif actuel de 6€ avec assurance) limitée à une sortie est non remboursable compte tenu de son enregistrement à la fédération. De fait, seul le prix du transport fera l'objet d'un avoir aux mêmes conditions que ci-dessus. Les droits d'adhésion temporaire restent ouverts pour une 2^{ème} sortie dans les 12 mois.

Cas particulier des sorties de 2 jours :

Le membre licencié aura réglé ses frais d'inscription comprenant le coût du transport et de la demi-pension. Le club procédera à son encaissement. En cas de désistement, le club délivrera un avoir correspondant à 50% du coût du transport.

Concernant la demi-pension, il ne sera remboursé que la quote-part non réclamée par la structure d'accueil.

***En cas d'annulation d'une sortie pour insuffisance de participants,** les modalités sont à l'étude. Le comité de direction a mis en place un groupe de travail.*

Pour plus de renseignements, vous êtes invités à vous rapprocher du secrétariat

secretaire@club-escapade.asso.fr

Je compte sur votre aimable compréhension, et je vous remercie pour votre fidélité au Club Escapade.

Amicalement,

Le Président